
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Résolution n° 47/2023

TITRE: **Projet de loi fédérale sur l'eau potable et les eaux usées des Premières Nations**

OBJET: Infrastructures et Eau

PROPOSEUR(E): Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B.

COPROPOSEUR(E): Judy Wilson, mandataire, bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) a été adoptée par le gouvernement du Canada sans réserve et en tant que loi stipulant que :
- i. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.
 - ii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
- B. Les Premières Nations-en-assemblée ont donné des directives détaillées à l'Assemblée des Premières Nations (APN), au moyen de résolutions portant sur les problèmes relatifs à l'eau potable et aux eaux usées auxquels se heurtent les Premières Nations, comme la Résolution 26/2018, *Soutien à une loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations - Concepts préliminaires*, la Résolution 01/2018, *Un processus dirigé par les*

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)

JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

47 – 2023
Page 1 de 4

Premières Nations pour élaborer une nouvelle loi fédérale sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations, et la Résolution 77/2018, Processus de mobilisation mené par les Premières Nations pour une loi sur la salubrité de l'eau potable.

- C. La Résolution 23/2022 de l'APN, *Réengagement en vue de l'élaboration conjointe d'une loi pour remplacer la Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations*, enjoint à l'APN de demander au Canada de se réengager à élaborer conjointement une législation importante qui, à tout le moins :
- i. reconnaît les droits et la compétence des Premières Nations sur les terres et les eaux;
 - ii. inclut l'obligation pour le Canada de fournir un traitement de l'eau et des eaux usées qui réponde aux normes nationales minimales (ou, sur demande, à la plus stricte des exigences fédérales ou des normes provinciales régissant la qualité de l'eau résidentielle);
 - iii. engage le Canada à fournir un financement adéquat et durable (comprenant au minimum les immobilisations, le fonctionnement et l'entretien ainsi que les inspections) pour le traitement de l'eau et des eaux usées;
 - iv. inclut des mécanismes relatifs aux eaux transfrontalières;
 - v. comprend une protection de la responsabilité des propriétaires et des exploitants;
 - vi. prévoit des structures de gouvernance qui garantissent que les Premières Nations prennent les décisions concernant la prestation des services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées.
- D. Le gouvernement du Canada s'est engagé à présenter une nouvelle loi à la suite de l'abrogation de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations* de 2013 et des obligations juridiques prévues par le Règlement du recours collectif de 2021 relatif à l'eau potable des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



- E. Le projet de loi consultatif du Canada, intitulé *Loi concernant l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations*, communiqué à l'APN et aux Premières Nations, ne répond pas aux exigences des Premières Nations définies dans la Résolution 23/2022 de l'APN, à travers les mandats conférés par les Premières Nations au cours des dix dernières années ou dans le cadre des mesures prises à la suite des séances de mobilisation tenues en mars et avril 2023.
- F. Compte tenu de ces préoccupations, la ministre de Services aux Autochtones Canada a reporté à l'automne 2023 le dépôt de la proposition de loi à la Chambre des communes afin d'obtenir le mandat approprié pour satisfaire aux exigences essentielles indiquées à l'APN par les Premières Nations.
- G. Si les exigences des Premières Nations ne sont pas intégrées correctement dans la législation proposée, les Premières Nations peuvent déposer une déclaration.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Rejettent le projet de loi consultatif intitulé *Loi concernant l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations* sous sa forme actuelle et appuient la décision de la ministre de reporter le dépôt de la législation pour répondre aux exigences essentielles déterminées par les Premières Nations, y compris :
 - a. la reconnaissance des droits et de la compétence des Premières Nations sur les terres et les eaux;
 - b. l'obligation pour le Canada de fournir un traitement de l'eau et des eaux usées qui réponde aux normes nationales minimales (ou, sur demande, à la plus stricte des exigences fédérales ou des normes provinciales régissant la qualité de l'eau résidentielle);
 - c. un financement adéquat et durable (comprenant au minimum les immobilisations, le fonctionnement et l'entretien ainsi que les inspections) pour le traitement de l'eau et des eaux usées.
 - d. des mécanismes relatifs aux eaux transfrontalières;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



- e. une protection de la responsabilité des propriétaires et des exploitants;
 - f. la reconnaissance des droits sur les sources d'eau, des normes nationales minimales contraignantes, un engagement de financement, la protection de la responsabilité des gouvernements des Premières Nations, des structures de gouvernance de l'eau dirigées par les Premières Nations ainsi que des mécanismes pour traiter la gestion des sources d'eau transfrontalières.
2. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations et au Canada d'élaborer conjointement des instruments de réglementation et des politiques qui appuient la loi de remplacement intitulée *Loi concernant l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations*, ou qui sont établis en vertu de celle-ci.
 3. Enjoignent à l'APN et au Canada d'élaborer conjointement une formule de financement pour un financement adéquat et durable, y compris, mais sans s'y limiter, pour les immobilisations, le fonctionnement et l'entretien, les inspections, la protection de la responsabilité des gouvernements des Premières Nations, les mécanismes de gestion des sources d'eau transfrontalières et l'établissement de structures de gouvernance de l'eau dirigées par les Premières Nations.
 4. Demandent au Canada de financer et d'appuyer les séances de mobilisation, y compris avec les détenteurs de droits inhérents et de droits issus de traités, menées par les Premières Nations sur les exigences essentielles déterminées pour la législation proposée sur l'eau potable et les eaux usées dans chaque région pendant l'été et l'automne 2023.
 5. Enjoignent à la ministre de Services aux Autochtones Canada de collaborer avec l'APN, sur les conseils du Comité des Chefs de l'APN sur le logement et les infrastructures et du Comité consultatif sur l'action climatique et l'environnement, pour élaborer conjointement des instruments de réglementation et des politiques qui appuient la législation de remplacement intitulée *Loi concernant l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations*, ou qui sont établis en vertu de celle-ci, et de représenter le projet de loi pour approbation lors d'une prochaine assemblée.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)

